



## GCU JOINT COMMITTEE

5 mai 2021

### RECOMMANDATION SUR LE CHAMP D'APPLICATION DU TEXTE SUPPLEMENTAIRE INTRODUIT A L'ANNEXE 11, POINT 8.1 RELATIF AUX SIGNES D'AVERTISSEMENT

#### SITUATION





À la suite de notre lettre datée du 1er mars 2021, nous vous informons des résultats du groupe de travail ad hoc constitué de représentants des trois associations. Celui-ci avait pour tâche de définir le champ d'application du texte ajouté à l'annexe 11, point 8.1 sur les signes d'avertissement haute tension concernant les wagons dépourvus de marchepieds et d'échelles « dont la structure permet de grimper dessus ».


#### RESULTATS

L'accord auquel est parvenu le groupe de travail ad hoc se résume comme suit :

- Les pictogrammes servent à avertir le personnel chargé de l'exploitation ferroviaire et les tiers non autorisés des risques liés à la haute tension, auxquels ils s'exposent s'ils grimpent sur le wagon.
- Les wagons « dont la structure permet de grimper dessus » remplissent les deux critères suivants :
  1. La partie extérieure des parois d'about comporte des éléments horizontaux espacés les uns des autres de 45 cm maximum dans le sens vertical.
  2. Ces éléments doivent avoir une profondeur d'au moins 5 cm ou permettre de monter comme sur une échelle

La définition de ces critères reposait sur la norme ferroviaire EN 12561-7 Applications ferroviaires – Wagons-citernes - Partie 7 : Plateformes et échelles. Ces deux critères sont souvent respectés, par exemple pour les wagons de séries T\*, U\* ou Z\*.

- Une distinction claire s'impose entre les deux pictogrammes de l'annexe 11, point 8.1, afin de clarifier leur utilisation combinée :
  - Les wagons munis d'échelles et de marchepieds doivent porter les deux pictogrammes (8.1 « flèche-éclair »  et 8.2 « Arrêtez ! » ).
  - Les wagons sans marchepied ou échelle, mais dont la structure permet de grimper dessus selon les critères susmentionnés doivent seulement porter le pictogramme 8.2 « Arrêtez ! »  ; et non le pictogramme 8.1 « flèche-éclair » .

**RECOMMANDATION** : En attendant la mise en application des propositions d'amendement correspondantes jointes à la présente lettre dans le cadre de l'édition 2022 du CUU, il convient de n'apposer le modèle M que sur les wagons dépourvus d'échelle ou de marchepied présentant des éléments horizontaux espacés verticalement de 45 cm au maximum et d'une profondeur d'au moins 5 cm, et ne portant pas le signe d'avertissement (« Arrêtez ! » ) pour haute tension.

Il convient de notifier cette anomalie au détenteur à l'aide du nouveau code dommage 6.1.1.12 (comme suggéré dans la pièce jointe au présent courrier).

Par le présent courrier, nous appelons tous les signataires à appliquer cette recommandation prévue en cas de marquage manquant ou erroné concernant les signes d'avertissement sur les wagons sans échelle ou marchepied. Si des interrogations subsistaient quant à son application correcte dans la pratique, veuillez svp prendre contact directement avec le Bureau CUU : [gcu@gcubureau.org](mailto:gcu@gcubureau.org).

Cordialement,



**Stefan Lohmeyer**  
Co-Président  
Comité commun CUU  
UIP



**Nicolas Czernecki**  
Co-Président  
Comité commun CUU  
UIC

**PJ :**

- ANNEXE 11 CUU amendée aux Points 8.1 et 8.2 Signes d'avertissement pour haute tension
- ANNEXE 9 CUU amendée, Code 6.1.1 Inscription sur les wagons

Pour communiquer avec le détenteur, il convient que l'entreprise ferroviaire utilise les codes ci-après :

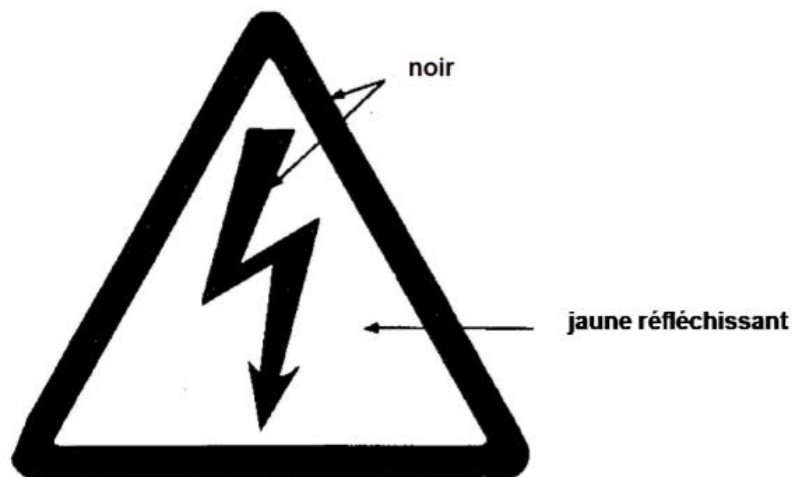
Extrait de l'Annexe 9 CUU, appendice 1, version du 1er mars 2021

Organes	Codes	Anomalies/Critères/Indices	Suites à donner	Classes de défaut
<b>Caisse de wagon</b>	6			
<b>Caisse en général Inscriptions sur les wagons</b>	6.1			
	6.1.1	Manquantes, illisibles ou incomplètes  Jusqu'au 1er janvier 2022 : Utiliser ce code et mentionner « TEN-RIV » dans la case « remarques complémentaires »	M	3
	6.1.1.5	Masse freinée du frein à main <sup>7</sup>  Jusqu'au 1er janvier 2022 : Effort de retenue du frein à vis en kN	Retrait  M	4  3
	6.1.1.10	Signe d'avertissement « haute tension » (flèche-éclair) sur les wagons munis de marchepied ou d'échelle atteignant une hauteur > 2 m au-dessus du niveau du rail  - les deux signes sont manquants - un signe est manquant	Retrait K	4 4
6.1.1.12	Signe « haute tension » (« Arrêtez ! ») sur les wagons comportant des éléments horizontaux espacés d'un maximum de 45 cm et d'une profondeur d'au moins 5 cm	Y remédier, si impossible, M	3	

Clarification de l'utilisation des deux pictogrammes et explications concernant les wagons dépourvus de marchepied ou d'échelle « dont la structure permet de monter dessus », extrait du CUU Annexe 11, point 8.1, version 2021

### 8.1 Signe d'avertissement pour haute tension (éclair)

(NdT : considérer que les termes « **noir** » et « **jaune réfléchissant** » ci-après sont en caractères rouges dans la version de référence)



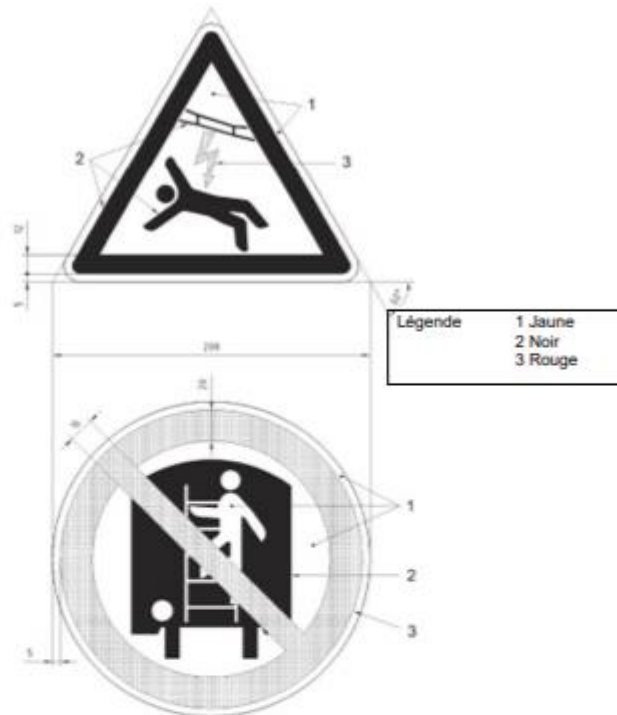
**Positionnement :** Sur les wagons munis de marchepieds ou d'échelles, à leur proximité immédiate et à une hauteur telle qu'il soit visible avant que la zone dangereuse ne soit atteinte ; wagons pour lesquels la marche supérieure du marchepied ou la partie supérieure de l'échelle est située à plus de 2 000 mm au-dessus du sommet du rail.

**Signification :** Mise en garde contre la haute tension : « Halte ! Vous pénétrez dans une zone particulièrement dangereuse. Seules les personnes dûment autorisées peuvent y travailler ou y séjourner, sous réserve des précautions appropriées. »

**Remarque :** La taille du signe est fonction de l'endroit où il est apposé.

Clarification de l'utilisation des deux pictogrammes et explications concernant les wagons sans marchepied ou échelle "dont la structure permet de monter dessus", Extrait du CUU Annexe 11, point 8.1 version 2021

### 8.2 Signes d'avertissement pour haute tension (Arrêtez!)



- Positionnement :** Sur les wagons munis de marchepieds ou d'échelles, à proximité immédiate de ceux-ci, et à la hauteur des yeux. A utiliser sur les wagons pour lesquels le marchepied supérieur ou la partie la plus élevée de l'échelle se trouve à plus de 2 m au-dessus du niveau du rail ou sur les wagons dont la structure permet de monter sur celui-ci.
- La figure peut être contenue sur un rectangle de fond bleu de 400 mm par 220 mm.
- Signification :** Avertissement de la présence de haute tension. Arrêtez ! Vous pénétrez dans une zone particulièrement dangereuse. Seul le personnel dûment autorisé peut travailler dans cette zone en ayant pris toutes les précautions nécessaires au préalable.
- Remarque :** Cette inscription est obligatoire à partir du 01.01.2021.

**Explications :** Ce pictogramme entend mettre en garde le personnel de visite et les tiers non autorisés contre le risque de haute tension sur le wagon.

Les wagons « dont la structure permet de monter dessus » répondent à deux critères :

1. La partie extérieure des parois d'about comporte des éléments horizontaux espacés verticalement de 45 cm au maximum.
2. Ces éléments doivent présenter une profondeur d'au moins 5 cm ou s'apparenter aux barreaux d'une échelle.

Si les deux critères sont remplis, le pictogramme du point 8.2, « Signe d'avertissement pour haute tension (Arrêtez ! ) » doit être apposé, mais il n'est pas nécessaire d'apposer le pictogramme du point 8.1, « Signe d'avertissement pour haute tension (flèche-éclair) ».

Les deux pictogrammes d'avertissement (8.1 et 8.2) doivent être apposés sur les wagons équipés d'échelles et de marchepieds